

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2025-032**

|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de convocation : 02/05 /2025</b>                                              | <b>Le 7 mai 2025 à 20h00</b> le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire. |
| <b>Membres :</b>                                                                      | <b>Etaient présents :</b> Messieurs Robert TCHOBDRENOVITCH, Bernard LABBAYE, Vincent ESPITALIER, Thomas MONTAGNE, Nicolas BERTRAND, Michel TRÉMÉLO et Mesdames Bernadette VITALE, Laurence DE LUZE, Danièle MABY          |
| Afférents au conseil : 15<br>Présents : 9<br>Qui ont pris part à la délibération : 11 | <b>Absents excusés :</b> Mme. Anne-Marie GIMENEZ, M. Daniel GRAFFOULIÈRE (procuration à M. LABBAYE), Mme. Danielle MARQUAIRE (procuration à Mme. VITALE)                                                                  |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/05/2025                         | <b>Absents :</b> Mme. Gwénaëlle DUPONT, M. Patrick GONZALEZ, Mme. Odile REBOUL<br><br>SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas MONTAGNE                                                                                     |

**OBJET : Conditions d'occupation du Domaine Public pour l'installation d'un Bar éphémère**

**Vu** les articles L2122-1-2 à L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'absence de bar à Mirabeau et une situation économique contextuellement dégradée ;  
**Vu** la délibération 2017-24 du 15 mai 2017 qui ne répond pas aux conditions d'occupation du domaine public par un bar restaurant éphémère.

Compte tenu de la nécessité de redynamiser le centre du village, de le rendre plus attractif et de répondre aux besoins des Mirabelains en accueillant un Bar éphémère pour la période estivale 2025, monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les conditions à garantir pour cette installation sur la terrasse jouxtant la salle des fêtes (Salle du Barry) et de fixer le montant de la redevance pour son occupation sur le domaine public.

**Conditions générales :**

L'exploitation d'un bar éphémère doit répondre à une procédure de publicité et de mise en concurrence pour permettre à monsieur le Maire de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public.

Cette autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public sera prononcée pour une période de quatre mois du 1er juillet au 31 octobre 2025.

Cette autorisation, présentant un caractère temporaire, est révocable ; la révocation, si elle est invoquée, sera décidée par le maire et justifiée par des motifs d'intérêt général ;

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée en considération de la personne à qui elle est attribuée et n'est donc pas transmissible. Elle est aussi attribuée en fonction des circonstances locales qui, si elles disparaissaient, justifieraient un retrait de l'autorisation.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'acter la sélection des candidats et d'approuver le choix suite à l'Appel à Projet.

**Conditions financières :**

Pour l'implantation du bar éphémère sur la terrasse jouxtant la salle des fêtes (Salle du Barry) d'une surface de 75m<sup>2</sup>, il est proposé une redevance de 2€/m<sup>2</sup>/mois soit un loyer mensuel de 150€.

Les frais annexes qui s'imposeront au porteur de projet sont :

- La mise à disposition des commodités qui se trouvent dans la salle des fêtes (Eau, Toilettes) pour un montant de 20€/mois.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

- La mise à disposition de l'énergie (électricité) sur compteur particulier : facture de consommation réelle à payer par le porteur de projet selon le relevé du compteur.
- La mise à disposition de la licence IV pour un montant de 50€/mois.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre les conditions générales et financières pour l'installation et l'exploitation d'un bar éphémère sur la terrasse de la Salle des Fêtes « Salle du Barry ».

**VOTE : UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Thomas MONTAGNE



Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

